

justice

# Bouillé-Loretz : la vente de l'ancienne poste annulée

Le tribunal vient d'annuler la vente de l'ancienne poste à la SCI de la famille Benoit. L'ancien maire avait été condamné en 2013 pour prise illégale d'intérêt.

Le tribunal de grande instance de Niort vient d'annuler (au civil) le contrat de vente conclu entre la commune de Bouillé-Loretz et la SCI Benoit (qui comprend le fils et la belle-fille de l'ancien maire, Jacques Benoit) portant sur l'ancienne poste de Bouillé-Loretz.

**Le maire via sa SCI proposait alors 45.000 €**

Le tribunal a estimé bien fondée l'action de l'association des administrés de la commune Rex Vérité Justice qui s'était opposée dès le 29 septembre 2014 à cette vente. Par ailleurs, le tribunal a con-

damné, solidairement, la commune ainsi que la SCI et l'association Enfance Sport et Nature à payer à l'association Rex Vérité Justice la somme de 3.000 € au titre des frais d'avocats ainsi que tous les autres frais.

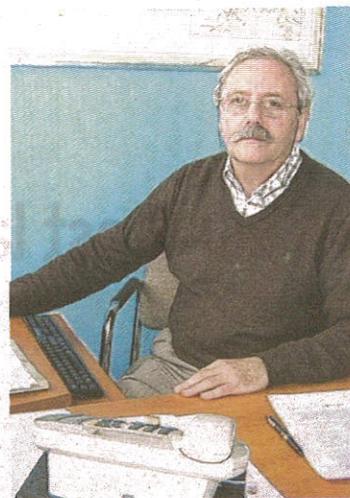
**Une autre proposition à 70.000 €**

Cette procédure fait suite à la condamnation à titre personnel de l'ancien maire de Bouillé-Loretz, Jacques Benoit, en 2013, pour prise illégale d'intérêt. Le maire avait été déclaré inéligible durant trois ans et condamné à payer une amende de 7.500 €.

Au démarrage de cette affaire, le 4 décembre 2008, la commune de Bouillé-Loretz avait donné mandat à l'agence immobilière Epi pour la vente de l'ancienne poste. Un jeune de la commune s'était alors montré intéressé par l'immeuble à

environ 70.000 €. Seulement le maire de la commune, Jacques Benoit, l'avait refusé. Plus tard, via la SCI Abbaye de Ferrières, le même Jacques Benoit formulait une offre à 45.000 € qui était acceptée par délibération de son conseil municipal le 3 septembre 2010. En ce qui concerne l'association Enfance Sport et Nature, celle-ci se voyait ensemblir un prêt à usage de l'immeuble sur une durée de cinq ans.

M<sup>e</sup> Guillaume Allain (barreau de Poitiers), l'avocat de l'association des administrés Rex Vérité Justice, a exprimé sa satisfaction à l'annonce de cette nouvelle décision de justice. « Nous sommes très satisfaits de ce jugement, déclare l'avocat, qui annule cette vente immobilière, fruit de la corruption de l'ancien maire de la commune d'autant plus que la mairie actuelle de Bouillé-Loretz, curieusement, refusait d'annu-



Le maire avait été condamné à 3 ans d'inéligibilité et à 7.500 € d'amende en 2013.

ler cette vente. Cette situation était incompréhensible pour les contribuables qui ont constitué cette association Rex Vérité Justice. »

Philippe Engerbeau

CEL  
Une  
de r  
con  
pou  
Une  
cond  
tribu  
Nior  
10 €  
chèq  
Leza  
et le  
chèq  
dépo  
mon  
les s  
Celle  
Celle  
mon  
disp  
mêm  
La v  
rend  
voya  
com  
La p  
barr  
dépl  
avait  
pris  
statu  
jugé  
la fe  
60 j